



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE 21 NOV. 2005

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par Mme PARIZE

☎ 03.80.44.66.26

E-mail : [collectivites-locales@cote-dor.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@cote-dor.pref.gouv.fr)

SP/IL

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DES CARRIERES DE COTE D'OR  
APPROUVE LE 5 DECEMBRE 2000**

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 94-486 relatif à la commission des carrières ;

VU le décret n° 94-603 relatif au schéma des carrières, et notamment son article 6 – 2<sup>ème</sup> alinéa ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 210-1 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU le schéma départemental des carrières de Côte d'Or approuvé par mon arrêté du 5 décembre 2000 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières de Côte d'Or du 18 février 2004 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières de Côte d'Or du 3 juin 2004 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières de Côte d'Or du 26 janvier 2005 ;

.../...

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et de la Direction Régionale de l'Environnement du 11 janvier 2005 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Equipement d'Ile-de-France, délégué de Bassin Seine-Normandie du 16 mai 2005 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes, délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 4 octobre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du schéma départemental des carrières, à la demande de la Commission Départementale des Carrières, en ce qui concerne notamment des éléments relatifs à l'exploitation des carrières dans les zones Natura 2000 et ZNIEFF, et afin d'y ajouter une cartographie où sont proscrites ou réglementées les extractions en raison de l'intérêt patrimonial que présente la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental des carrières de Côte d'Or (SDC), approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2000, fait l'objet de la mise à jour suivante :

- la note de synthèse, présentant et résumant le schéma des carrières, annexée au présent arrêté, se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000,
- les chapitres 3 et 4 du rapport du schéma, dans leur version 2005, annexés au présent arrêté, se substituent à ceux figurant dans le rapport annexé à l'arrêté du 5 décembre 2000.

Article 2 : Les annexes du schéma départemental des carrières (au nombre de 4 dont 8 cartes) sont complétées par les études suivantes du BRGM :

- étude des ressources patrimoniales en eau souterraine dans le département de la Côte d'Or (BRGM – 52 156 – FR de février 2003),
- délimitation des zones les plus favorables aux prélèvements d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable dans les alluvions de la Saône en Côte d'Or (BRGM/RP – 53 094 – FR de septembre 2004).

Article 3 : Les autorisations d'exploitations de carrières délivrées selon les prescriptions du titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement, doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières tel que mis à jour par les présentes dispositions.

.../...

Article 4 : Le schéma départemental des carrières de Côte d'Or mis à jour peut être consulté à la Préfecture de Côte d'Or – Bureau de l'Environnement et en Sous-Préfectures de Beaune et de Montbard.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie sera également adressée à chacun des membres de la Commission Départementale des Carrières de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 21 NOV. 2005

LE PREFET,



Paul RONCIERE